

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE BEAUCE-SARTIGAN**

**Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue en la salle du conseil des maires, le 28 novembre 2018 à 20 h. Sont présents :**

M. Carl Boilard	La Guadeloupe
Mme Manon Veilleux	Lac-Poulin
Mme Lyne Bourque	Notre-Dame-des-Pins
M. Éric Rouillard	Saint-Benoît-Labre
M. Yvon Paquet	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Ghislain Jacques	Saint-Hilaire-de-Dorset
M. Dany Quirion	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Éric Giguère	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Luc Paquet	Saint-René
M. Martin St-Laurent	Saint-Simon-les-Mines
M. Clément Létourneau	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Normand Roy, préfet et maire de Saint-Éphrem-de-Beauce. Assistent également à la rencontre monsieur Éric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet. Celui-ci salue la présence du nouveau maire de Saint-Philibert, M. François Morin.

2018-11-182

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Élections :
  - 3.1 Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection;
  - 3.2 Explication de la procédure d'élection;
  - 3.3 Dépôt des mises en candidature pour le poste de préfet suppléant et pour les sièges 1, 2 et 3 du comité administratif :
    - Élection et nomination du préfet suppléant;

- Élection et nomination des membres du comité administratif;
- Résolution autorisant les signataires des effets bancaires (s'il y a lieu);
- 3.4 Nomination des représentants de la MRC sur les comités constitués en vertu de la loi ou par décision du conseil;
- 4. Gestion administrative et financière :
  - 4.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 17 octobre 2018;
  - 4.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 13 novembre 2018;
  - 4.3 Procès-verbal du comité de sécurité publique du 6 novembre 2018;
  - 4.4 Demande de révision de la nouvelle politique de la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - 4.5 Prévisions budgétaires 2019 :
    - Adoption du budget;
    - Adoption des quotes-parts;
    - Fixation du taux d'intérêt sur arrérages;
    - Fixation des taux horaires du Service de génie municipal pour 2019;
    - État des surplus accumulés et réservés;
    - Bonification du budget PDT (volet régional) exercice financier 2019;
  - 4.6 Adoption du calendrier des séances du comité administratif et des séances du conseil des maires pour l'année 2019;
  - 4.7 Rapport annuel / Réclamation numéro 17 au ministère des Transports pour l'entretien de la Route verte 2018;
  - 4.8 Rapport final des coûts d'entretien de la Route verte 2018;
  - 4.9 Radiation de prêts FLI-FLS;
  - 4.10 Affectation de surplus – Regroupement en évaluation;
  - 4.11 Conseil sans papier – Mandat au comité administratif;
- 5. Dossiers régionaux :
  - 5.1 Politique de développement du territoire :
    - Projet de la Cabane à swing révisé;
    - Projet de jeux à Saint-Philibert;
  - 5.2 Fonds de développement du territoire – Priorités d'intervention 2019;
  - 5.3 Politique environnementale de la MRC de Beauce-Sartigan;
  - 5.4 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2017;
  - 5.5 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS);
  - 5.6 Demande de changement aux modalités du Fonds de développement du territoire 2015-2020 (volet régional) – Modalités pour d'éventuels projets visant une meilleure couverture cellulaire;
  - 5.7 Transport interurbain – Entente d'aide financière au transport collectif régional volet 2;
- 6. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
  - 6.1 Certificat de conformité;
    - Règlement 714-2018 – Saint-Georges;
    - Règlement 576-2018 – Saint-Benoît-Labre;
    - Règlement 577-2018 – Saint-Benoît-Labre;
  - 6.2 Avis de la MRC de Beauce-Sartigan devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre qu'agricole présentée par Sogetel Mobilité inc. sur une

- superficie de 3,053 m<sup>2</sup> sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins (Dossier 421060);
- 6.3 Adoption du règlement 2004-71-34 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Martin et d'autoriser les logements bigénérationnels dans la zone agricole permanente;
  - 6.4 Adoption du projet de règlement 2004-71-35 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de créer une affectation de conservation et de modifier les dispositions relatives au morcellement de l'emprise ferroviaire dans les subdivisions Tring et Chaudière;
  - 6.5 Avis de motion – Modification du schéma d'aménagement;
  - 6.6 Modification du délai accordé aux municipalités pour donner leur avis concernant le projet de règlement 2004-71-35;
  - 6.7 Délégation au secrétaire-trésorier lui permettant de fixer la date, l'heure et le lieu d'une ou des assemblées publiques de consultation, le cas échéant;
  - 6.8 Document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-33;
7. Correspondance;
  8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
  9. Dépôt de documents :
    - 9.1 États financiers mensuels;
    - 9.2 Rapport mensuel de la SAAQ;
    - 9.3 Variation de la facturation des municipalités – Sûreté du Québec;
    - 9.4 Commission municipale du Québec – Mandat d'audits de conformité et d'optimisation des ressources dans les municipalités et MRC ainsi que dans les organismes liés;
  10. Divers :
    - 10.1 Opération Nez rouge;
    - 10.2 Motion de remerciement - Démission de monsieur Jean-Guy Plante, maire de Saint-Philibert;
    - 10.3 Ligne d'interconnexion Appalaches-Maine – Hydro-Québec;
    - 10.4 Cannabis;
    - 10.5 Ouverture du Centre multifonctionnel de Saint-Honoré-de-Shenley;
  11. Période de questions;
  12. Clôture de la séance.

**Note : Le préfet cède la présidence de la rencontre au directeur général.**

**ÉLECTIONS POUR LE POSTE DE PRÉFET SUPPLÉANT ET POUR  
LES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET NOMINATIONS  
AUX COMITÉS CONSTITUÉS EN VERTU DE CERTAINES LOIS OU  
PAR DÉCISION DU CONSEIL DES MAIRES**

2018-11-183

**NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE  
D'ÉLECTION**

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Adam Veilleux et résolu à l'unanimité, que messieurs Éric Paquet et Luc Bergeron soient nommés respectivement président et secrétaire d'élection.

**PROCÉDURE D'ÉLECTION**

La procédure d'élection adoptée le 17 janvier 2018 est expliquée aux maires. Aucune question relative à celle-ci n'est soulevée.

**DÉPÔT DES MISES EN CANDIDATURE ET ÉLECTIONS**

Le président d'élection demande les bulletins de mise en candidature.

**AU POSTE DE PRÉFET SUPPLÉANT**

Le président d'élection fait la lecture de la seule candidature reçue soit celle de monsieur Claude Morin, maire de la ville de Saint-Georges, proposée et appuyée par monsieur Dany Quirion, maire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, et par monsieur Martin St-Laurent, maire de la municipalité de Saint-Simon-les-Mines.

Monsieur Claude Morin est déclaré dûment élu au poste de préfet suppléant de la MRC de Beuce-Sartigan pour une période d'un an.

**MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Le préfet et le préfet suppléant sont membres d'office.

**AU SIÈGE NUMÉRO 1**

En vertu de l'article 2 des lettres patentes de la MRC et de l'article 123 du Code municipal, ce siège est attribué au représentant de la ville de Saint-Georges, monsieur Claude Morin.

Monsieur Morin occupant déjà le siège réservé au préfet suppléant, le président d'élection recueille les candidatures pour le siège numéro 1.

Le président d'élection fait la lecture de la seule candidature reçue soit celle de monsieur Dany Quirion, maire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, proposée et appuyée par monsieur Claude Morin, maire de la ville de Saint-Georges, et par monsieur Alain Quirion, maire de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beuce.

Monsieur Dany Quirion est déclaré dûment élu au siège numéro 1 du comité administratif de la MRC de Beuce-Sartigan pour une période d'un an.

**AU SIÈGE NUMÉRO 2**

Le président d'élection fait la lecture de la seule candidature reçue soit celle de monsieur Martin St-Laurent, maire de la municipalité de Saint-Simon-les-Mines, proposée et appuyée par monsieur Dany Quirion, maire de la

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 28 novembre 2018**

municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, et par monsieur Claude Morin, maire de la ville de Saint-Georges.

Monsieur Martin St-Laurent est déclaré dûment élu au siège numéro 2 du comité administratif de la MRC de Beauce-Sartigan pour une période d'un an.

**AU SIÈGE NUMÉRO 3**

Le président d'élection fait la lecture de la seule candidature reçue, soit celle de monsieur Alain Quirion, maire de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, proposée et appuyée par monsieur Martin St-Laurent, maire de la municipalité de Saint-Simon-les-Mines, et par monsieur Claude Morin, maire de la ville de Saint-Georges.

Monsieur Alain Quirion est déclaré dûment élu au siège numéro 3 du comité administratif de la MRC de Beauce-Sartigan pour une période d'un an.

2018-11-184

**NOMINATION DES PERSONNES ÉLUES**

Attendu les dispositions de l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de l'article 123 du Code municipal;

Attendu le résultat des élections au poste de préfet suppléant et des membres du comité administratif aux sièges 1, 2 et 3;

Il est proposé par monsieur Ghislain Jacques, appuyé par monsieur Carl Boilard et résolu à l'unanimité, que :

M. Claude Morin soit nommé au poste de préfet suppléant;  
M. Dany Quirion soit nommé au siège 1 du comité administratif;  
M. Martin St-Laurent soit nommé au siège 2 du comité administratif;  
M. Alain Quirion soit nommé au siège 3 du comité administratif.

**Note : le préfet reprend la présidence de l'assemblée.**

2018-11-185

**NOMINATIONS AUX COMITÉS INTERNES, EXTERNES ET ORGANISMES**

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Martin St-Laurent et résolu unanimement, que les personnes ci-après nommées soient désignées aux postes suivants :

**COMITÉS OBLIGATOIRES EN VERTU DE LA LOI (RÉMUNÉRÉS)**

**Membre du comité de sécurité publique**

Siège 1 : M. Éric Giguère (échéance novembre 2019)  
Siège 2 : M. Alain Quirion (échéance novembre 2020)  
Siège 3 : M. Normand Roy (échéance novembre 2019)  
Siège 4 : M. Clément Létourneau (échéance novembre 2020)  
Siège 5 : Siège d'office du maire de Saint-Georges  
Siège 6 : Élu nommé par la Ville de Saint-Georges

**Membres du bureau des délégués**

Poste numéro 1 : Le préfet est membre d'office  
Poste numéro 2 : Martin St-Laurent  
Poste numéro 3 : Claude Morin

**Comité consultatif agricole**

Siège 1 : Le préfet et / ou le préfet suppléant  
Siège 2 : 1 membre du comité administratif : Alain Quirion  
Siège 3 : 1 représentant désigné par la Ville de Saint-Georges  
3 producteurs agricoles désignés par l'UPA

**Commission d'aménagement**

Les membres du comité administratif

**COMITÉS INTERNES (RÉMUNÉRÉS)**

**Comité de la ruralité :**

Les membres du comité administratif

**Comité de sécurité incendie :**

Préfet et / ou préfet suppléant  
Alain Quirion  
Direction générale de la MRC  
Représentant désigné par la Ville de Saint-Georges  
Directeur du Service des incendies de la ville de Saint-Georges  
Directeur du Service des incendies de la municipalité de Saint-Martin

**Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches  
(TREMCA)**

Préfet  
Claude Morin

**Comité de la piste cyclable :**

Les membres du comité administratif  
Direction générale de la MRC

**Comité des matières résiduelles (PGMR)**

Préfet et / ou préfet suppléant  
Yvon Paquet  
Direction générale de la MRC  
Directeur général de la Régie intermunicipale  
2 représentants de la Régie intermunicipale  
Directeur général de la ville de Saint-Georges

**Gestion intégrée des boues de fosses septiques :**

Les membres du comité administratif  
1 représentant désigné par la Ville de Saint-Georges

**COMITÉS EXTERNES (NON RÉMUNÉRÉS)**

**Conseil économique de Beauce :**

Éric Rouillard  
Éric Giguère  
(Maire de Saint-Georges d'office)

**Comité culturel :**

Normand Roy  
Direction générale de la MRC  
Agente de développement culturel  
4 représentants du milieu culturel

**Cour municipale commune :**

Martin St-Laurent

**Cobaric II :**

Martin St-Laurent

**Agence de mise en valeur de la forêt privée de la Chaudière :**

Au CA et à l'AGA : Luc Paquet  
Substitut : VACANT

**Fondation des services universitaires en Chaudière-Appalaches :**

Yvon Paquet

**Conseil consultatif des services universitaires en Beauce-Appalaches :**

Préfet et / ou préfet suppléant

**Transport autonomie Beauce-Etchemins (CA) :**

Préfet  
Substitut : Direction générale de la MRC

**Transport collectif en milieu rural et comité de suivi du taxi collectif :**

Préfet et / ou préfet suppléant  
Directeur général adjoint de la MRC

**Comité investissement commun (FLS) :**

Manon Veilleux  
1 représentant désigné par la Ville de Saint-Georges

**Comité directeur entente sectorielle bioalimentaire Chaudière-Appalaches (TACA) :**

Préfet et/ou Direction générale de la MRC

**Comité de vigilance Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud :**

Direction générale de la MRC

**Table alcool au volant :**

Lyne Bourque

**Comité socioéconomique de la Chambre de commerce :**

Préfet

**Destination Beauce :**

Martin St-Laurent  
Substitut : Claude Morin

**Table de concertation des aînés :**

Luc Paquet  
Substitut : Directeur général adjoint

**Table de concertation jeunesse :**

François Morin  
Substitut : Directeur général adjoint

2018-11-186

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE  
DU 17 OCTOBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 17 octobre 2018 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF  
DU 13 NOVEMBRE 2018**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 13 novembre 2018 à titre d'information.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ  
PUBLIQUE DU 6 NOVEMBRE 2018**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 6 novembre 2018 à titre d'information.

2018-11-187

**DEMANDE DE RÉVISION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA  
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

Attendu que la Société de l'assurance automobile du Québec a resserré ses critères de remboursement relatifs aux interventions de désincarcération sur le réseau routier québécois;

Attendu que cette situation met en péril ce service offert par les services incendie de certaines de nos municipalités;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Carl Boilard et résolu à l'unanimité, de demander à la SAAQ de revoir les modalités de remboursement des interventions de désincarcération réalisées sur le réseau routier québécois afin d'assurer le financement adéquat de ce service offert, la plupart du temps, par les services incendie des municipalités du Québec.

Il est également résolu que copie de la présente résolution soit transmise à :



- M. François Legault, premier ministre du Québec
- La Société de l'assurance automobile du Québec
- M. Samuel Poulin, député de Beauce-Sud
- Aux MRC du Québec

2018-11-188

**ADOPTION DU BUDGET 2019 – PARTIE 1 – MUNICIPALITÉS RURALES**

Il est proposé par monsieur Luc Paquet, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité, d'adopter la partie 1 du budget 2019 telle que présentée et expliquée par le directeur général.

Le budget de la partie 1 totalise 1 839 413 \$ et comprend une quote-part totale de 460 135 \$ provenant des municipalités rurales.

Monsieur Claude Morin n'a pas participé aux délibérations sur ce sujet.

2018-11-189

**ADOPTION DU BUDGET 2019 – PARTIE 2 – BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Il est proposé par monsieur Adam Veilleux, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité, d'adopter la partie 2 du budget 2019 telle que présentée et expliquée par le directeur général.

Le budget de la partie 2 totalise 406 060 \$ et prévoit des revenus égaux à ce montant provenant de la tarification pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques.

2018-11-190

**ADOPTION DU BUDGET 2019 – PARTIE 3 – MUNICIPALITÉS RURALES ET VILLE DE SAINT-GEORGES**

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité, d'adopter la partie 3 du budget 2019 telle que présentée et expliquée par le directeur général.

Le budget de la partie 3 totalise 2 765 801 \$ et comprend une quote-part totale de 1 198 730 \$ provenant des municipalités.

2018-11-191

**ADOPTION DU BUDGET 2019 – PARTIE 4 – INSPECTION RÉGIONALE**

Il est proposé par monsieur Martin St-Laurent, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu à l'unanimité, d'adopter la partie 4 du budget 2019 telle que présentée et expliquée par le directeur général.

Le budget de la partie 4 totalise 39 049 \$ et prévoit des revenus égaux à ce montant provenant des municipalités ayant adhéré à l'entente pour l'inspection régionale. La majoration de 10 % prévue par la MRC pour la gestion administrative sera retournée à la partie 3 à titre de revenu.

Les maires des municipalités n'étant pas liées à cette entente n'ont pas participé aux délibérations.

2018-11-192

**ADOPTION DES QUOTES-PARTS 2019**

Il est proposé madame Lyne Bourque, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu à l'unanimité, de décréter l'imposition des quotes-parts prévues au budget 2019 aux municipalités concernées et ce, selon le tableau présenté par le directeur général et faisant partie des documents d'adoption du budget.

De plus, via une quote-part, il sera imposé aux municipalités intéressées toute somme nécessaire afin de pourvoir aux coûts des travaux réalisés dans les cours d'eau municipaux et régionaux, de même que dans le cadre des services offerts par le Service de génie municipal.

2018-11-193

**FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES**

Il est proposé par monsieur Clément Létourneau, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu à l'unanimité, de fixer à 12 % le taux d'intérêt chargé par la MRC sur tous les comptes qui lui sont dus et dont le délai de paiement est expiré.

2018-11-194

**SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL – TAUX HORAIRES 2019**

Attendu que le conseil des maires a pris connaissance des taux horaires proposés pour la fourniture du personnel technique en génie municipal de la MRC pour l'année 2019;

Il est proposé par monsieur Adam Veilleux, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité, d'accepter les taux horaires indexés de 2 % pour la fourniture du personnel technique en génie municipal de la MRC pour l'année 2019.

Monsieur Claude Morin n'a pas participé aux délibérations à ce sujet.

**ÉTAT DES SURPLUS ACCUMULÉS ET RÉSERVÉS**

Le directeur général avise les élus que le présent exercice financier devrait dégager des surplus de plus ou moins 300 000 \$ et que les surplus libres disponibles devraient se chiffrer à environ 458 000 \$ pour la partie 1 du budget et à environ 680 000 \$ pour la partie 3.

Ces données seront confirmées lorsque les états financiers de 2018 auront été vérifiés.

2018-11-195

**BONIFICATION DU BUDGET DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (VOLET RÉGIONAL) EXERCICE FINANCIER 2019**

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 28 novembre 2018**

Attendu que dans le cadre de l'exercice financier 2019, la MRC de Beauce-Sartigan recevra une somme supplémentaire de 69 221 \$ dans le cadre du Fonds de développement du territoire;

Attendu que dans le cadre de l'adoption des prévisions budgétaires, le conseil a convenu de réserver une somme de 33 608 \$ provenant de cette bonification aux fins des opérations budgétaires;

Attendu que le conseil souhaite transférer le solde, soit 45 613 \$ dans le volet régional de la Politique de développement du territoire;

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité, de bonifier le volet régional de la Politique de développement du territoire en y ajoutant une somme de 45 613 \$, somme provenant de la bonification du Fonds de développement du territoire pour l'exercice financier 2019.

2018-11-196

**DATES DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF EN 2019**

Il est proposé par monsieur Éric Rouillard, appuyé par monsieur Carl Boilard et résolu à l'unanimité, que les séances du conseil des maires et du comité administratif soient fixées aux dates et heures suivantes pour l'exercice financier 2019 :

<b>2019</b>	<b>Comité administratif 9 h</b>	<b>Séance régulière 20 h</b>
Janvier	15	23
Février	12	20
Mars	12	20
Avril	9	17
Mai	7	15
Juin	11	19
Juillet	9 (facultative)	-
Août	13	21
Septembre	10	18
Octobre	8	16
Novembre	19	27
Décembre	10 (facultative)	-

2018-11-197

**RAPPORT ANNUEL DE DÉPENSES DE LA ROUTE VERTE –  
RÉCLAMATION NUMÉRO 17 AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de la 17<sup>e</sup> réclamation à être déposée au ministère des Transports du Québec dans le cadre de la construction de la Route verte;

Il est proposé par monsieur Ghislain Jacques, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu unanimement, d'approuver la réclamation numéro 17 telle que présentée et d'en autoriser la transmission au ministère des Transports du Québec.

2018-11-198

**RAPPORT ANNUEL DES COÛTS D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2018**

Attendu que dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien de la Route verte administré par le ministère des Transports du Québec, un rapport final des coûts d'entretien pour l'année 2018 doit être déposé pour obtenir le versement du solde de la subvention accordée à la MRC;

Attendu que les maires ont pris connaissance dudit rapport et qu'ils s'en estiment satisfaits;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Adam Veilleux et résolu unanimement, d'approuver le rapport final des coûts d'entretien de la Route verte pour l'année 2018 et de le transmettre au ministère des Transports du Québec.

2018-11-199

**RADIATION DE PRÊTS FLI-FLS**

Attendu la demande du Conseil économique de Beauce relativement à la radiation de prêts consentis dans le cadre du FLI;

Il est proposé par monsieur Clément Létourneau, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'autoriser la radiation des prêts FLI suivants :

FLI #15-117 :	13 883,96 \$
FLI #16-007 :	10 065,52 \$

2018-11-200

**AFFECTATION DE SURPLUS – REGROUPEMENT EN ÉVALUATION**

Attendu la résolution numéro 2018-09-152 adoptée par le conseil des maires relativement au financement du projet de création d'une entité en évaluation foncière en collaboration avec la FQM et CIM;

Il est proposé par monsieur Martin St-Laurent, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité, de confirmer les sommes investies dans le cadre du financement du projet mentionné dans le préambule de la présente résolution soient prélevées à même le surplus libre de la partie 3 du budget.

2018-11-201

**CONSEIL SANS PAPIER – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Il est proposé par monsieur Clément Létourneau, appuyé par madame Lyne Bourque et résolu à l'unanimité, d'autoriser le conseil administratif de la MRC à procéder aux acquisitions nécessaires afin de mettre en place le conseil sans papier.

2018-11-202

**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – RÉVISION  
DU BUDGET DU PROJET DE LA CABANE À SWING**

**Aménagement d'un local pour l'organisation d'activités culturelles**

Attendu que la Cabane à swing a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de développement du territoire laquelle a été acceptée par la résolution numéro 2018-04-082;

Attendu que pour se conformer aux conditions édictées par la Ville de Saint-Georges dans cette même résolution, le budget a dû faire l'objet d'une révision;

Attendu que ce budget révisé a fait l'objet d'une nouvelle analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Éric Rouillard, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant de 17 743,26 \$ au volet local et un montant de 17 743,26 \$ dans le cadre du volet régional de la Politique de développement du territoire.

Cette résolution est adoptée sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire, des règles gouvernementales applicables.

2018-11-203

**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – PROJET À  
SAINT-PHILIBERT**

**Aménagement d'une aire de jeux**

Attendu que la Municipalité de Saint-Philibert a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de développement du territoire;

Attendu que ce projet vise à mettre en place une aire de jeux pour les enfants comprenant l'achat d'un module de jeux et l'aménagement de la surface;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par madame Lyne Bourque, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 8 836,22 \$ dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Cette résolution est adoptée sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire, des règles gouvernementales applicables.

2018-11-204

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – PRIORITÉS D'INTERVENTION 2019**

Attendu que dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC de Beauce-Sartigan doit fixer ses priorités d'intervention;

En conséquence il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Claude Morin et unanimement résolu, que les priorités d'intervention de la MRC de Beauce-Sartigan soient fixées comme suit :

- Assurer l'évolution dynamique du schéma d'aménagement et de développement;
- Soutenir les municipalités de son territoire en expertise professionnelle;
- Favoriser le développement de partenariats aux niveaux local, régional et suprarégional entre les municipalités et/ou les MRC et/ou les ministères et organismes du gouvernement;
- Collaborer à l'établissement de partage de services municipaux;
- Participer à la promotion touristique de la région et supporter les acteurs de cette industrie;
- Attirer et retenir les travailleurs ainsi que les familles dans nos municipalités;
- Promouvoir le retour des jeunes (18-25 ans) dans notre région;
- Supporter le développement de la culture et des loisirs;
- Poursuivre le développement des services aux citoyens;
- Offrir des services de première ligne aux entreprises et entrepreneurs de la région;
- Soutenir financièrement les entreprises;
- Contribuer au développement entrepreneurial en concertation avec les organismes mandatés par le gouvernement pour ce faire.

2018-11-205

**POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

Attendu le dépôt d'un projet de politique environnementale;

Attendu que cette politique vise à réduire l'impact environnemental de la MRC en posant des gestes simples;

Il est proposé par monsieur Martin St-Laurent, appuyé par monsieur Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité, d'adopter la politique environnementale telle que déposée et de déclarer celle-ci aux municipalités locales de la MRC.

2018-11-206

**RAPPORT ANNUEL 2017 – SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Attendu le dépôt aux maires du rapport annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2017;

Attendu que le conseil des maires a pris connaissance du rapport et qu'il s'en estime satisfait;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Éric Rouillard et résolu unanimement, d'approuver le rapport annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2017 tel que déposé et d'en autoriser sa transmission au ministère de la Sécurité publique.

2018-11-207

**PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIEPS)**

Attendu la mesure 11 du PAGIEPS du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour poursuivre les Alliances pour la solidarité;

Attendu que cette mesure vise à mettre en place une approche de gouvernance territoriale reconnaissant l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux;

Attendu que le Fonds québécois d'initiative sociale (FQIS) sera confié aux régions afin de favoriser la mobilisation et la concertation locale et régionale ainsi que le soutien aux projets;

Attendu que la région doit constituer une table régionale de lutte contre la pauvreté;

Attendu que cette table sera notamment constituée d'un représentant pour chacun des territoires de la Chaudière-Appalaches;

En conséquence il est proposé par madame Lyne Bourque appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu unanimement :

- De reconnaître le GRAP Beauce-Sartigan comme le représentant de la MRC de Beauce-Sartigan au sein de la Table régionale de lutte à la pauvreté pour la région Chaudière-Appalaches
- D'autoriser le préfet de la MRC, monsieur Normand Roy, à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Alliance pour la solidarité.

2018-11-208

**DEMANDE DE CHANGEMENT AUX MODALITÉS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2015-2020 (VOLET RÉGIONAL) – MODALITÉS POUR D'ÉVENTUELS PROJETS VISANT UNE MEILLEURE COUVERTURE CELLULAIRE**

Attendu la proposition déposée aux élus afin de réserver des sommes au volet régional de la Politique de développement du territoire dans le but de financer des projets visant une meilleure couverture cellulaire;

Attendu la recommandation des membres du conseil administratif;

Il est proposé par monsieur Éric Rouillard, appuyé par monsieur Adam Veilleux et résolu à l'unanimité, de :

- Réserver une somme de 50 000 \$ (maximum 10 000 \$ par projet) dans le cadre du volet régional de la Politique de développement du territoire afin de financer des projets visant une meilleure couverture cellulaire;
- Faire un portrait de situation et établir au conseil des maires des zones prioritaires reposant sur le principe du plus grand nombre de clients potentiels à desservir;
- Étudier toute demande selon le processus d'analyse de projet en vigueur jusqu'à présent à la PDT;
- Inclure uniquement les dépenses encourues à compter de la signature du protocole d'entente au coût des projets;
- Appuyer financièrement un maximum de 5 projets d'ici 2020, à moins que les fonds du volet régional de la PDT ne soient augmentés;
- Fixer le montant maximum pour chaque demande provenant du volet régional de la PDT à 10 000 \$;
- Permettre à une municipalité de se prévaloir également du volet local de la PDT lors du dépôt de sa demande financière;
- Exiger que l'implication financière du promoteur (Municipalité ou OBNL) et de son milieu soit d'au moins 20 % du coût total du projet;
- Distribuer les montants accordés aux différents projets uniquement lorsque les sommes sont mises à la disposition de la MRC par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2018-11-209

**TRANSPORT INTERURBAIN – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE AU  
TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL VOLET 2**

Attendu que monsieur Pierre Breton, propriétaire de Autobus Breton inc., a sollicité les MRC Robert-Cliche, de Beauce-Sartigan et de La Nouvelle-Beauce afin que celles-ci supportent financièrement son entreprise dans le but de maintenir le service de transport interurbain liant la ville de Saint-Georges à la ville de Québec;

Attendu que les MRC Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce ont confirmé leur participation financière en proportion du nombre d'utilisateurs sur leur territoire et ce, pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021;

Attendu que les MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche acceptent que la MRC de Beauce-Sartigan agisse à titre de fiduciaire de l'entente;

Attendu que le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan est disposé à réserver une somme maximale de 20 000 \$ par année et ce, pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021 afin de supporter le transport collectif interurbain;

Attendu qu'une somme totale maximale estimée à 36 950 \$ sera investie par le milieu, soit les MRC de Beauce-Sartigan, de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche;

Attendu que ce montant maximum sera partagé auprès des MRC en fonction des statistiques des utilisateurs du service par territoire;

Attendu que ce montant devrait être triplé par le ministère des Transports dans



le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2, soit pour une somme de 110 850 \$;

Attendu que cette aide financière couvrira une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021;

En conséquence il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité:

- Qu'une demande d'aide financière soit déposée au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 au montant de 110 850 \$;
- Que la MRC de Beauce-Sartigan accepte d'agir à titre de fiduciaire de l'entente;
- Que la part municipale devant financer cette entente s'élèvera au maximum à 36 950 \$;
- Que la MRC de Beauce-Sartigan accepte de financer à la hauteur maximale de 20 000 \$ par année.

2018-11-210

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 714-2018 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 163-2005 RELATIF AU PLAN  
D'URBANISME POUR CRÉER UNE AFFECTATION  
CONSERVATION AU SUD DU RUISSEAU D'ARDOISE ET AFIN  
D'AGRANDIR L'AFFECTATION COMMERCIALE À TROIS  
ENDROITS**

Considérant que ce règlement modifie la carte « Plan d'affectation des sols - secteur est urbain » en créant une affectation « Conservation » au sud du ruisseau d'Ardoise à l'est de la 25<sup>e</sup> Avenue projetée;

Considérant que ce règlement agrandit l'affectation « Commerces et services de type local et régional » :

- À même une affectation résidentielle de faible densité pour le terrain situé au 505, 27<sup>e</sup> Rue;
- À même une affectation industrielle à contraintes modérées pour un terrain situé à l'extrémité est de la 98<sup>e</sup> Rue;
- À même une affectation résidentielle de faible densité pour des terrains situés derrière le 18420, boulevard Lacroix.

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence il est proposé par madame Lyne Bourque, appuyé par monsieur Luc Paquet et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 714-2018 de la ville de Saint-Georges.

2018-11-211

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 576-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 447-2006**

Considérant que ce règlement a pour effet de créer la zone Rb-35 à même la zone Ra-23;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Adam Veilleux et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 576-2018 de la municipalité de Saint-Benoît-Labre.

2018-11-212

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 577-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 447-2006**

Considérant que ce règlement identifie l'obligation du dépôt d'une étude géotechnique réalisée par un ingénieur dans le cas où une construction ou des travaux sont prévus sur un terrain situé en tout ou en partie dans une tourbière identifiée dans une zone résidentielle (Ra ou Rb);

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence il est proposé par monsieur Clément Létourneau, appuyé par M. Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 577-2018 de la municipalité de Saint-Benoît-Labre.

Par ailleurs, il est convenu d'informer la Municipalité que l'émission du présent certificat de conformité ne dispense pas la Municipalité, un promoteur ou un individu d'obtenir toutes les autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) et de ses règlements, lorsqu'une intervention est prévue dans un milieu humide, peu importe la typologie du milieu humide concerné.

2018-11-213

**AVIS DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE TRANSMIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE PRÉSENTÉE PAR SOGETEL MOBILITÉ INC. SUR UNE SUPERFICIE DE 3,053 M<sup>2</sup> SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS (DOSSIER 421060)**

La compagnie Sogetel Mobilité inc. dépose une demande pour la construction d'une tour de télécommunication haubanée de 90 mètres de hauteur incluant

les équipements connexes et le chemin d'accès sur le lot 5 271 365-p, cadastre Québec, sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

Considérant que la CPTAQ requiert l'avis de la MRC en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA;

Considérant que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA;

Considérant que le potentiel agricole du lot visé est de classe 7 présentant des contraintes de nature topographique et de pierrosité;

Considérant que les lots adjacents sont boisés ou utilisés à des fins autres qu'agricoles;

Considérant que l'utilisation recherchée n'aura pas d'impact au niveau des distances séparatrices à appliquer par rapport aux établissements de production animale;

Considérant qu'il n'existerait pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole qui permettraient une efficacité technique optimale de cette infrastructure;

Considérant que l'établissement de production animale le plus près est à environ 750 mètres;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles n'est pas compromise;

Considérant que l'autorisation demandée n'aura aucune répercussion négative sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Martin St-Laurent et résolu à l'unanimité, que la MRC de Beauce-Sartigan informe la CPTAQ qu'elle est favorable à la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre qu'agricole déposée par Sogetel Mobilité inc. sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins sur une superficie de 3,05 mètres carrés sur le lot 5 271 365-p (dossier 421060).

2018-11-214

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2004-71-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-71 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN ET D'AUTORISER LES LOGEMENTS BIGÉNÉRATIONNELS DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE**

Attendu que le secrétaire-trésorier présente le règlement 2004-71-34, en indique l'objet, la portée et les coûts;

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beuce-Sartigan est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005;

Attendu que la Municipalité de Saint-Martin souhaite agrandir son périmètre urbain à des fins industrielles pour permettre à l'entreprise Produits Matra inc. de poursuivre son expansion;

Attendu que la MRC souhaite autoriser les logements bigénérationnels dans la zone agricole permanente;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Martin St-Laurent le 15 août 2018;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 13 novembre 2018;

En conséquence il est proposé par monsieur Clément Létourneau, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu à l'unanimité, que la MRC de Beuce-Sartigan adopte le règlement 2004-71-34 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

2018-11-215

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-71 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION DE CONSERVATION ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU MORCELLEMENT DE L'EMPRISE FERROVIAIRE DANS LES SUBDIVISIONS TRING ET CHAUDIÈRE**

Attendu que le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement 2004-71-35 et en indique l'objet, la portée et les coûts;

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beuce-Sartigan est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005;

Attendu que la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande à la MRC de créer une affectation de conservation pour des terrains offerts en compensation suite à des interventions en milieu humide et hydrique sur le territoire de la municipalité de Saint-René (certificat d'autorisation 7450-12-01-02628-02);

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe demande des modifications à l'interdiction de morcellement de l'emprise ferroviaire dans les subdivisions Tring et Chaudière (résolution 2018-09-182);

En conséquence il est proposé par monsieur Luc Paquet, appuyé par monsieur Carl Boilard et résolu à l'unanimité, que la MRC de Beuce-Sartigan adopte le projet de règlement 2004-71-35 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

Il est également résolu d'adopter en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter advenant la modification du SADR, à savoir :

**Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-35**

Municipalité visées : Saint-René

Documents concernés : Plan d'urbanisme et règlement de zonage

Nature des modifications : Suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-35, la municipalité de Saint-René devra modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin d'intégrer les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé relatives à la nouvelle affectation de conservation créée.

Délai : Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 58), la municipalité mentionnée dans le présent document devra, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-35 adopter un règlement de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage pour y intégrer les nouvelles dispositions.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Dany Quirion qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 2004-71-35 sera déposé pour approbation et décret. Ce règlement, s'il est adopté, modifiera le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'identifier une affectation de conservation sur le territoire de Saint-René et de modifier les dispositions relatives au morcellement des emprises ferroviaires Tring et Chaudière.

2018-11-216

**MODIFICATION DU DÉLAI ACCORDÉ AUX MUNICIPALITÉS POUR DONNER LEUR AVIS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-35**

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, secondé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, que les municipalités disposent, en vertu l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'un délai maximal de vingt jours pour transmettre à la MRC, par résolution, un avis portant sur le projet de règlement 2004-71-35 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

2018-11-217

**DÉLÉGATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LUI PERMETTANT DE FIXER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU D'UNE OU DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION LE CAS ÉCHÉANT**

Il est proposé par monsieur Clément Létourneau, secondé par monsieur Adam Veilleux et résolu unanimement, d'autoriser, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier à fixer la date, l'heure et le lieu d'une ou des assemblées publiques de consultation pouvant

être requises concernant le projet de règlement 2004-71-35.

**Note au procès-verbal :** Considérant la présence de contribuables intéressés au projet de règlement précédemment adopté, les élus conviennent de répondre immédiatement à leurs interrogations à propos de ce dernier.

2018-11-218

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2004-71-33**

Attendu que le règlement 2004-71-33 est entré en vigueur le 8 novembre 2018 suite à l'avis favorable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Martin St-Laurent et résolu à l'unanimité que la MRC de Beauce-Sartigan adopte en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le :

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEURS RÈGLEMENTS D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2004-71-33.**

Municipalité visée : Saint-Éphrem-de-Beauce

Document concerné : Règlement de zonage

Nature des modifications : Suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-33, la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce devra modifier son règlement de zonage afin d'intégrer les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé relatives à une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable pour permettre l'agrandissement d'une étable sur le lot 5 040 674.

Délai : Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 58), les municipalités mentionnées dans le présent document devront, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-33 adopter un règlement de concordance afin de modifier, le cas échéant, leur plan d'urbanisme et leur règlement de zonage pour y intégrer les nouvelles dispositions.

**CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Bilan SAAQ;
- Variation de la facturation – Sûreté du Québec;
- Commission municipale du Québec – Mandat d'audits de conformité et d'optimisation des ressources dans les municipalités et les MRC ainsi que dans les organismes liés;

Du dernier document présenté découle la résolution suivante :

2018-11-219

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – MANDAT D'AUDITS DE CONFORMITÉ ET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES DANS LES MUNICIPALITÉS ET LES MRC AINSI QUE DANS LES ORGANISMES LIÉS**

Attendu que dans le cadre de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (projet de loi 155), la Commission municipale du Québec a reçu le mandat de réaliser des vérifications de conformité et d'optimisation des ressources, notamment dans certaines municipalités;

Attendu que les élus s'inquiètent de l'impact de ces audits sur la charge administrative du personnel de leur localité;

Attendu que les élus estiment qu'une partie des vérifications auraient pu être réalisées dans le cadre des audits financiers annuels;

Attendu que les maires jugent que les nouveaux mandats octroyés à la Commission sont en contradiction avec la notion de reconnaissance exprimée par le précédent gouvernement à l'effet que les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'ils vont à l'encontre de la volonté de réduire les redevances de comptes qu'ont à produire les municipalités;

Il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité, de demander au gouvernement du Québec de revoir sérieusement le mandat octroyé à la Commission municipale du Québec relatif à la vérification de conformité et d'optimisation des ressources afin que celui-ci reflète la volonté gouvernementale déjà annoncée de reconnaître les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et de réduire les charges administratives dédiées aux nombreuses redevances de comptes produites par celles-ci.

**OPÉRATION NEZ ROUGE**

Les élus discutent de la possibilité de constituer des équipes pour Opération Nez rouge 2018-19.

Il est convenu que les personnes intéressées à participer avisent la direction générale.

2018-11-220

**MOTION DE REMERCIEMENT – DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-GUY PLANTE, MAIRE DE SAINT-PHILIBERT**

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, et résolu unanimement, que le conseil des maires transmette des remerciements à monsieur Jean-Guy Plante pour le travail effectué pendant son mandat à titre de maire de la municipalité de Saint-Philibert.

**LIGNE D'INTERCONNEXION DES APPALACHES-MAINE – HYDRO-QUÉBEC**

Le préfet avise les élus que le projet ne touchera pas le territoire de Beauce-Sartigan.

**CANNABIS**

Un tour de table est effectué afin de connaître les municipalités qui ont entamé des procédures de modification à leur réglementation.

**OUVERTURE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

M. Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, invite le conseil des maires à assister à l'ouverture officielle du Centre multifonctionnel qui aura lieu le 8 décembre prochain de 14 h à 18 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de la part du public ou des élus n'est adressée au président de l'assemblée.

2018-11-221

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 22 h 45.

\_\_\_\_\_  
Normand Roy, préfet

\_\_\_\_\_  
Éric Paquet, directeur général